



# DUNKERQUE ÉOLIEN EN MER

14 SEPTEMBRE › 13 DÉCEMBRE 2020

cndp Commission nationale  
du débat public

CAHIER D'ACTEUR N°2 - NOVEMBRE 2020

## CAHIER D'ACTEUR DE L'ASSOCIATION LE CLIPON



L'association "Le Clipon" a été créée en 2002. Elle a pour objet :

- de réaliser le **suivi de la migration des oiseaux depuis la jetée du Clipon** située dans le port ouest de Dunkerque
- de réaliser des **inventaires** et le **suivi scientifique du patrimoine naturel**, notamment sur le territoire du Grand Port Maritime de Dunkerque
- d'exploiter les données collectées dans un **but de connaissance** et de **protection**, d'**expertise**, de **vulgarisation** et de **conseil**.

Association Le Clipon  
Président : Julien Piette  
Maison de l'Environnement  
106 avenue du Casino 59240  
Dunkerque

Le détroit du Pas-de-Calais est un **carrefour migratoire stratégique** qui voit passer chaque année des **millions d'oiseaux**. Qu'elles soient pélagiques, côtières ou terrestres, rares ou abondantes, en déclin ou bien portantes, une grande partie des espèces migratrices européennes survolent la Mer du Nord au large de Dunkerque. Y compris bon nombre d'espèces menacées qui font l'objet de programmes de préservation à l'échelle européenne.

En 40 ans d'observation, nous avons démontré l'**importance du passage au large de Dunkerque**, alors même que nous ne pouvons pas observer la nuit et que nous ne pouvons pas observer régulièrement au large. Tout aussi impressionnantes soient-elles, les données quantitatives du passage sont sous-estimées.

Or, les activités humaines créent de nombreux dangers pour les espèces migratrices, et sont susceptibles de causer leur déclin.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, alors que nous comprenons de mieux en mieux nos impacts sur la biodiversité, pourquoi venir rajouter dans un endroit aussi stratégique pour les migrateurs une installation meurtrière de plus ?

### NI E, NI R, NI C : POURQUOI CE PROJET NE PEUT PAS ETRE ACCEPTE

**La réglementation exige désormais que tout projet respecte la fameuse séquence E – R – C : éviter, réduire, compenser.**

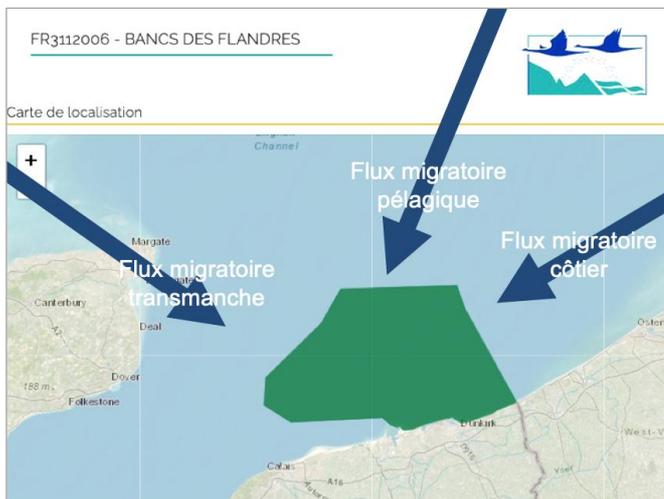
Or, ce projet :

- n'a pas pris en compte l'impératif d'une recherche première de l'évitement des impacts ;
- causera des impacts qui ne peuvent être réduits ;
- n'est pas compensable en raison du type d'impacts qu'il cause.



Vol de Bernaches cravant (photo Le Clipon©)

En d'autres termes : tout aussi louable que soit son objectif de production d'énergie renouvelable, **le choix de l'implantation d'un parc éolien au sein de la ZPS des Bancs des Flandres est inacceptable** et vient mettre en doute la sincérité de l'Etat français dans ses engagements pour la protection de la biodiversité.



Localisation de la ZPS Bancs des Flandres

Cette exigence de protection est en adéquation avec les recommandations internationales.

La **Convention sur les espèces migratrices**, adoptée par la COP 11 qui s'est tenue à Quito en 2014, énonce les mêmes objectifs : **améliorer la gestion des sites critiques dans les voies de migration à l'échelle mondiale afin d'assurer la conservation de tous les oiseaux migrateurs.**

Le deuxième but des résolutions adoptées consiste à « **réduire les pressions directes exercées sur les espèces migratrices** », y compris dans le cas de mise en œuvre de champs éoliens, **afin de soutenir un état de conservation favorable des espèces migratrices et de maintenir la qualité, l'intégrité, la résilience et la connectivité écologique de leurs habitats et de leurs voies de migration.**

## OU EST L'ÉVITEMENT ?

La France a désigné parmi ses **Zones de Protection Spéciale (ZPS), le secteur des Bancs des Flandres**. Selon l'Etat français, la ZPS des Bancs de Flandres constitue une « **exceptionnelle zone de passage pour les oiseaux marins avec des effectifs considérables** » et « **il est donc essentiel que toute la zone soit préservée** ».

A la simple lecture de cet énoncé, la conclusion s'impose : aucun parc éolien n'a sa place au sein des Bancs de Flandres. Alors pourquoi ce projet ?

Pourquoi l'Etat a-t-il lancé un appel d'offre pour la construction d'un parc éolien au sein d'une zone **INTEGRALEMENT** située en ZPS ? Où sont les variantes en dehors de la ZPS qui doivent nécessairement être étudiées ?

Comment le porteur de projet va-t-il pouvoir justifier qu'il a recherché en premier lieu l'évitement, quand il ne possède quasiment aucune latitude dans l'implantation ?

De novembre 2019 à août 2020, l'Etat a organisé un débat public pour l'implantation de futurs parcs éoliens en mer au large de la Normandie. Au sein d'une zone de 10.000 km<sup>2</sup>, il a proposé au public de se prononcer sur le choix d'une ou plusieurs zones d'implantation les plus favorables **AVANT** d'avoir arrêté son choix. Ici, rien de tout cela. C'est un projet à l'ancienne. Tout est décidé, ce sera là. Mesdames, Messieurs les développeurs éoliens, à vous de faire passer le projet.

**Point d'évitement donc.** En changeant sa façon de procéder pour la poursuite du développement de l'éolien en mer, l'Etat le reconnaît lui-même. Le débat public n'en a que le nom. Ce n'est qu'une façade.

## COMMENT REDUIRE UN IMPACT QU'ON NE CONNAIT PAS ?

Nous ne devrions pas avoir besoin d'aller plus loin pour que l'évidence s'impose : ce projet ne devrait pas exister. Mais de quel projet parlons-nous ?

**Puisqu'il aura des impacts, le projet devra les réduire.** Mais comment réduire un impact qu'on ne connaît pas ? Nos sources d'inquiétudes sont multiples. En voici quelques-unes :

- Nos données le montrent : **l'essentiel du passage diurne se fait par fort vent**, souvent orienté au nord. Or les méthodologies habituelles d'études d'impact prévoient des suivis par bateau et par avion par vent faible (pour des questions de sécurité). Devrait-on également suggérer à Bison Futé d'étudier la congestion estivale du réseau autoroutier avec les données estimant la fréquentation en semaine au mois de mars ?
- Une bonne partie du **flux migratoire se déroule de nuit, ou au large**, non visible depuis la côte. Comment les études qui seront réalisées pour l'étude d'impact permettront de quantifier avec précision le flux migratoire ?
- On ne connaît pas encore les éoliennes qui seront implantées, pas plus que leur dimension. Nous savons juste qu'elles seront géantes. Nous ne sommes certes qu'au stade du débat public nous direz-vous. Celui où nous devrions débattre des zones d'implantation favorables pour un parc éolien. Mais nous espérons que les dimensions précises seront connues pour l'étude d'impact. En attendant, nous aimerions savoir **comment le porteur de projet pourra estimer la mortalité causée par des éoliennes de dimensions supérieures à celles qui sont en service** ? Par exemple, pour la Bernache cravant pour laquelle nous n'avons pas de connaissance de suivis de parcs éoliens permettant de connaître les risques qu'elle encourt.
- Le cas des chauves-souris est également préoccupant : nous savons qu'elles migrent

également au large. Mais ni les espèces concernées, ni les quantités, ni les conditions météorologiques favorables, ni les hauteurs de vol ne sont connues. Or ces espèces sont sujettes au barotraumatisme. Les différences de pression causées par la rotation des pâles leur infligent des lésions létales aux organes internes alors même qu'elles n'ont pas été heurtées. Les études menées sur les parcs éoliens offshore en Belgique préconisent un arrêt par vent faible.

**Impossible donc de quantifier l'impact.** Qu'en est-il de le réduire. Comment procéder ?

- Réduire la dimension des éoliennes ? Ce n'est pas ce qui est annoncé.
- Réduire le nombre d'éoliennes et donc la puissance du parc ? Ce n'est pas non plus ce qui est annoncé.
- Réduire les horaires de fonctionnement : les oiseaux migrent au large de Dunkerque toute l'année et ils le font pour bon nombre d'entre eux lorsque le vent souffle suffisamment fort pour permettre d'optimiser leurs dépenses énergétiques. Ce serait un non-sens que d'arrêter les éoliennes quand il y a du vent.
- Supprimer l'éclairage des éoliennes pour qu'elles n'attirent pas les passereaux migrateurs. Les préoccupations de sécurité ne permettent pas de le faire.

On le voit, **difficile également d'envisager des mesures de réduction.** Pourrait-on envisager de réduire l'impact cumulé avec le futur parc éolien prévu au large de la Panne en alignant les deux projets ? A notre sens, ce ne sera pas le cas : les oiseaux détournés par le parc de La Panne seront donc dirigés vers celui de Dunkerque. Un piège potentiel. Et, *a minima*, un parcours de slalom imposé à des migrants dont la survie dépend d'une optimisation de leurs consommations énergétiques et donc de la longueur de leurs parcours.

**On peut donc fortement présumer que le projet éolien aura une incidence (perturbation et mortalité) sur les espèces qui ont permis la désignation de la ZPS et donc que le projet aura un impact sur le réseau Natura 2000 : il serait incompréhensible que la conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000 ne dise pas la même chose.**

## COMPENSER, MAIS QUOI ?

Puisqu'il ne peut y avoir ni évitement, ni réduction, alors il faudra compenser :

- Compenser la réduction de largeur du corridor migratoire au large de Dunkerque ;
- Compenser la surmortalité causée par les pâles et le barotraumatisme ;
- Compenser la dépense énergétique entraînée par l'évitement du parc ;
- Compenser la perte éventuelle de zones de pêche pour les espèces nicheuses et hivernantes ?

Nous attendons donc des propositions pour :

- Libérer de tout obstacle aux oiseaux migrateurs la bande côtière dunkerquoise sur plusieurs kilomètres de large ;
- Réduire la mortalité des oiseaux migrateurs dans la région dunkerquoise en diminuant d'autres facteurs de mortalité (immeubles éclairés, chasse ...) ;
- Offrir aux migrateurs de nouvelles zones de halte sur le littoral, et donc de quiétude totale, où ils pourront se reposer et reconstituer leurs réserves énergétiques ;
- Augmenter les ressources alimentaires dans les zones de pêche à l'extérieur du parc éolien.

### la ZPS des Bancs des Flandres

« une exceptionnelle zone de passage pour les oiseaux marins avec des effectifs considérables »

« il est donc essentiel que toute la zone soit préservée »



Vol de Barges rousses (photo Le Clipon©)

## CONCLUSION

**Le projet dont nous parlons aujourd'hui n'est en mesure de respecter aucune des étapes de la doctrine ERC, qui est pourtant imposée par la réglementation :**

- L'Évitement est déjà raté ;
- La Réduction serait contraire aux objectifs de production du parc, et donc à sa rentabilité ;
- La Compensation implique des moyens d'action dont ne dispose pas un développeur éolien.

Nous attendons de voir ce que **l'étude d'incidence Natura 2000**, qui ne manquera pas d'être constituée, apportera comme résultats d'études et de propositions.

Il faut également préciser que le **code de l'environnement** impose également au porteur de projet une autre procédure réglementaire : la **demande de dérogation au titre des espèces protégées**.

L'article L.411-1 du code de l'Environnement précise en effet que la destruction, mais également la perturbation intentionnelle des espèces protégées est interdite et qu'une dérogation ne doit pas nuire au maintien des populations des espèces concernées.

Au vu de l'implantation du parc au sein d'un axe migratoire majeur pour des espèces protégées, il n'est pas pensable qu'une demande de dérogation ne soit pas déposée.

**Pour l'Association Le Clipon, à ce jour, une seule conclusion s'impose donc : ce projet éolien est mal placé. Il doit être abandonné.**